

# Région Métropole européenne du Rhin Supérieur

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU 27 NOVEMBRE 2006

**Lors de sa séance plénière du 27 novembre 2006, le Conseil Rhénan adopte, sur l'initiative de la Commission « Transports / Aménagement du territoire », la résolution suivante :**

Le Conseil Rhénan rappelle sa [résolution du 25 novembre 2005](#) et fait référence aux objectifs et attentes qui y étaient exposés. Il s'est fixé pour but la transformation de l'espace du Rhin Supérieur en une Région Métropole européenne transfrontalière. A cet égard, il a salué les développements à caractère métropole qui ont déjà été mis en œuvre dans les différents espaces la constituant et a cité en exemple les fonctions métropoles déjà existantes qu'il s'agit de développer. Il a en outre demandé à la Conférence du Rhin Supérieur d'initier un débat public faisant intervenir notamment des opérateurs issus des milieux économiques et scientifiques, qui sont aux yeux de tous d'une importance capitale pour la mise en œuvre de la Région Métropole ambitionnée.

Dans la perspective de la concrétisation, en mai 2007 à Leipzig, par les ministres de l'aménagement du territoire de l'UE, de l'« Agenda territorial de l'Union Européenne », et parce que cette réunion doit entre autres déterminer des mesures visant à renforcer les Régions Métropoles, il faut que le projet de « Région Métropole européenne du Rhin Supérieur » ait pris forme à cette date et puisse être retenu dans l'« Agenda territorial » comme étant un « bon exemple ».

Dans cette perspective, le Conseil Rhénan, qui est conscient que le délai est très court, demande à la Conférence du Rhin Supérieur de prendre les mesures suivantes :

- Il conviendrait d'établir un inventaire des facteurs de localisation et de développement qui attestent d'une entité autonome et sont susceptibles d'être conformes ou d'offrir une perspective à une fonction métropole. Dans sa résolution du 25 novembre 2005, le Conseil Rhénan en a déjà indiqué quelques exemples.
- Dans cet inventaire doivent apparaître les points forts et les missions d'avenir qui justifient et caractérisent toute région métropole.
- Enfin, il convient de mettre en évidence comment ces points forts peuvent être « renforcés », c'est-à-dire soutenus et développés.

Le Conseil Rhénan recommande que soient recherchés, en coopération avec les milieux économiques, le point de vue et les attentes de ces derniers quant à la Région Métropole européenne du Rhin Supérieur, et d'en faire ressortir les priorités et les mesures essentielles à prendre. Comme interlocuteurs des milieux économiques s'offrent, selon le Conseil Rhénan, les chambres de commerce et d'industrie ainsi que les chambres des métiers des quatre régions membres.

De la même manière, il convient, en coopération avec les milieux scientifiques, de définir les objectifs devant être retenus. Dans ce domaine, c'est le réseau des universités du Rhin Supérieur (EUCOR) qui s'offre comme l'un de ces interlocuteurs.

Compte tenu du calendrier imposé, le Conseil Rhénan demande au Conseil du Rhin Supérieur de bien vouloir lui remettre un rapport d'ici au mois de mars 2007.

Le Conseil Rhénan adresse la présente résolution :

- au Gouvernement de la République Française et au Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne,
- à la Conférence du Rhin Supérieur,
- aux Gouvernements des Cantons et de la Confédération Helvétique,
- au Conseil Régional d'Alsace et au Préfet de la Région Alsace.